



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 24-8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

372443

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE  
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

24-8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC -  
EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Le rapport 2012 présente donc le service d'assainissement collectif, exploité en régie directe pour ce qui est de la collecte et du transport des eaux usées, et sous la forme d'une délégation de service public pour leur traitement.

Les informations relatives à l'épuration des eaux usées sont transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel, et reprises dans ce rapport.

Pour information, au 1er janvier 2013, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, la facture d'assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élèvera à 84,67 € TTC, soit une diminution d'environ 53 % par rapport à 2012.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 12 novembre 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

**- APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.24-8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3724-13 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3724-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes